



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

04-10-22/22

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENECAI, Véronique SENECAI et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

TOURISME

GOLF COMMUNAUTAIRE – Association sportive du Golf de Dieppe/Pourville (ASGDP) – Convention de partenariat – Attribution d'une subvention d'investissement

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence « Elaboration et mise en œuvre d'une politique de valorisation des atouts touristiques de la région dieppoise », Dieppe-Maritime assure la gestion des équipements sportifs et touristiques d'intérêt communautaire qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Ainsi, par délibération en date du 23 juin 2009, Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire le Golf Communautaire de Dieppe Maritime.

Par procès-verbal en date du 29 Juillet 2010, la Ville de Dieppe a mis à disposition de Dieppe Maritime, conformément à l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Publiques, les équipements golfiques.

Si l'Association assure l'entretien locatif des bâtiments mis à sa disposition (par convention du 23 octobre 2018) et a la charge de l'entretien du terrain nécessaire pour la qualité du jeu, elle ne peut à elle seule financer les investissements d'amélioration du terrain qui incombent en premier lieu à Dieppe-Maritime qui assume les obligations du propriétaire.

Compte tenu de sa bonne connaissance des lieux et des conditions d'exploitation, l'association propose un programme d'investissements qu'elle considère comme indispensables pour éviter une dégradation des conditions de jeu mais aussi pour maintenir et développer l'attractivité du Golf de Dieppe-Pourville.

Dieppe-Maritime attribue à l'Association "ASGDP" pour l'amélioration du terrain du golf communautaire une subvention d'investissement maximum de 67 000 € pour l'année 2022 basée sur le budget prévisionnel suivant :

Opérations d'investissement programmées 2022 par l'ASGDP	
Terrain - Refection des parcours (Trous 5 6 7 et 8)	50 000,00 €
Déplacement du practice avec pose de filet de chaque côté	15 000,00 €
Mise en place signalétique parcours et trous	11 800,00 €
acquisition de mobilier pour le Club-House (fauteuil,...)	30 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	106 800,00 €
SUBVENTION DIEPPE-MARITIME 2022	67 000,00 €
% de subvention	63%

Ces travaux constitueront des améliorations des équipements ne pouvant donner lieu à une quelconque indemnisation par ailleurs.

La convention ci-annexée définit donc les modalités d'attribution, de paiement et de contrôle de l'emploi de la subvention d'investissement que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise accorde à l'ASGDP pour l'année 2022.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 28 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire en matière d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique de valorisation des atouts touristiques,

VU sa délibération du 23 juin 2009 déclarant d'intérêt communautaire le golf de Dieppe-Pourville,

CONSIDERANT que l'Association Sportive du Golf de Dieppe-Pourville est l'association utilisatrice et animatrice de cet équipement communautaire,

CONSIDERANT que le projet de développement du golf proposé par l'association est cohérent avec les objectifs de Dieppe-Maritime en termes de valorisation de l'équipement et donc des atouts touristiques de la région dieppoise,

CONSIDERANT la nécessité d'appuyer financièrement l'Association sur les investissements menées pour l'amélioration du terrain participant au rayonnement du domaine golfique de Dieppe-Maritime,

VU l'avis du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 9 voix contre : Mme Bérénice AMOURETTE, M. Antoine BRUMENT, M. Olivier DE CONIHOUT, Mme Marie-Laure DUFOUR, Mme Maryline FOURNIER, M. François GARRAUD (et pour M. Jean-Henri DUFILS), M. Jean-Claude GROUT, Mme Carole MAUVIARD,
- 10 abstentions : Mme Annick BEURAIN, M. Jean-Jacques BRUMENT, M. Yoann COLLIN, Mme Marie-Laure DELAHAYE, Mme Isabelle DUBUFRESNIL, M. André GAUTIER, Mme Sarah KHEDIMALLAH, Mme Annie OUVRY, Mme Nathalie PARESY, Mme Stéphanie ROBY,

DECIDE d'attribuer à l'ASGDP une subvention d'équipement maximale de 67 000 € HT pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document complémentaire s'y référant,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de Dieppe-Maritime pour l'année 2022,

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES INVESTISSEMENTS GOLFIQUES

Entre :

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, dont le siège est 4 Boulevard du Général de Gaulle – 76200 Dieppe, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOULIER, dûment habilité par délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2022,

Et

L'Association Sportive du Golf de DIEPPE-POURVILLE, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée au Journal Officiel n° 161 des 12 et 13 Juillet 1954, affiliée à la Fédération Française de golf, ci-après dénommée "L'Association" ou « l'ASGDP », dont le siège social est situé au golf de DIEPPE-POURVILLE, route de Pourville 76 200 DIEPPE., représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel D'HOCKER, agissant es qualité en vertu d'une décision en date dude l'Assemblée Générale,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa compétence « Elaboration et mise en œuvre d'une politique de valorisation des atouts touristiques de la région dieppoise », Dieppe-Maritime assure la gestion des équipements sportifs et touristiques d'intérêt communautaire qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Ainsi, par délibération en date du 23 juin 2009, Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire le Golf Communautaire de Dieppe Maritime.

Par procès-verbal en date du 29 Juillet 2010, la Ville de Dieppe a mis à disposition de Dieppe Maritime, conformément à l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Publiques, les équipements golfs.

Si l'Association assure l'entretien locatif des bâtiments mis à sa disposition (par convention du 23 octobre 2018) et a la charge de l'entretien du terrain nécessaire pour la qualité du jeu, elle ne peut à elle seule financer les investissements d'amélioration du terrain qui incombent en premier lieu à Dieppe-Maritime qui assume les obligations du propriétaire.

Compte tenu de sa bonne connaissance des lieux et des conditions d'exploitation, l'association propose un programme d'investissements qu'elle considère comme indispensables pour éviter une dégradation des conditions de jeu mais aussi pour maintenir et développer l'attractivité du Golf de Dieppe-Pourville.

La présente convention définit donc les modalités d'attribution, de paiement et de contrôle de l'emploi de la subvention d'investissement que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise accorde à l'ASGDP.

ARTICLE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Dieppe-Maritime attribue à l'Association "ASGDP" pour l'amélioration du terrain du golf communautaire une subvention d'investissement maximum de **67 000 €** pour l'année 2022 basée sur le budget prévisionnel suivant :

Opérations d'investissement programmées 2022 par l'ASGDP	
Terrain - Refection des parcours (Trous 5 6 7 et 8)	50 000,00 €
Déplacement du practice avec pose de filet de chaque côté	15 000,00 €
Mise en place signalétique parcours et trous	11 800,00 €
acquisition de mobilier pour le Club-House (fauteuil,...)	30 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	106 800,00 €
SUBVENTION DIEPPE-MARITIME 2022	67 000,00 €
% de subvention	63%

Ces travaux constitueront des améliorations des équipements ne pouvant donner lieu à une quelconque indemnisation par ailleurs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE

La subvention sera créditée sur le compte ouvert au nom de l'Association "ASGDP", laquelle s'engage à fournir un RIB de ce compte.

La subvention annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- 100 % dans les 30 jours calendaires suivant la signature de la présente convention pour l'année 2022.

L'Association devra transmettre au plus tard le 1^{er} juillet de l'année n+1, soit le 1^{er} juillet 2023 un bilan financier définitif du programme d'investissements réalisé, établi sous la même forme que le budget prévisionnel et intégrant les dépenses réalisées.

Cas où la subvention totale est supérieure au montant des investissements réalisés :

L'association "ASGDP" devra reverser à Dieppe-Maritime le trop perçu sur la subvention, dès que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise l'en aura informée par lettre, accompagnée d'un mémoire de reversement des sommes indûment perçues.

Ce reversement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

L'ASGDP s'engage à permettre le contrôle de l'emploi des fonds par la Communauté d'Agglomération ou toute personne habilitée à cet effet, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, lesquels devront être conservés pendant 10 ans.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'ASGDP s'engage à valoriser l'image de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à travers les différentes actions qu'elle mettra en œuvre au cours de ses activités.

Elle s'engage notamment à faire figurer Dieppe-Maritime en tant que partenaire sur tous les supports de communication qui pourraient être réalisés pour la promotion de ces travaux d'amélioration du terrain et à valoriser ce partenariat dans les différents supports médiatiques : presse, télévision, radio, site internet.

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise se réserve le droit, en cas de non respect par le bénéficiaire de ses engagements en matière de communication, de réduire de 10% le montant de la subvention indiqué à l'article 1.

ARTICLE 4 : RESILIATION

En cas de non respect par les parties de leurs engagements, la présente convention pourra être résiliée sous réserve de tous dommages et intérêts, un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Tous différends non résolus de façon amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Dieppe, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de Dieppe-Maritime

Le Président de l'ASGDP

Patrick BOULIER

Jean-Michel D'HOCKER